

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°34 du 24 JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

RECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER			
ervice de l'Environnement	3		
- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial			
n°62004 – SARL TITUS			
- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial			
n°62009 – SARL LA DETENTE EN PLAINE	8		
- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial			
n°62011 – HERVE MONTAGNE EVENEMENT			
- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial			
n°62013 – SARL LE MARAIS DE VERTON			



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'environnement - Unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 2 4 JUIL, 2020

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL N° 62004 SARL TITUS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

<u>Objet</u>: déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 :

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 11 juin 2019;

Vu les éléments transmis le 16 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL TITUS est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration;

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022ARRAS Tél: 03 21 22 99 99

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL TITUS

SIRET 454 089 905 00011

8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

n° 62004

Siège social : 7 rue du Calvaire 62112 GOUY-SOUS-BELLONNE Gérant : M. Vincent MAILLE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL TITUS exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse.

ARTICLE 4: Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6: Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL TITUS est annulé.

ARTICLE 7: Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Havrincourt et d'Hermies, sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation V le Chef du Service de l'environnement,

L'Aujuine au Chaf du S prior de l'Emmourrement

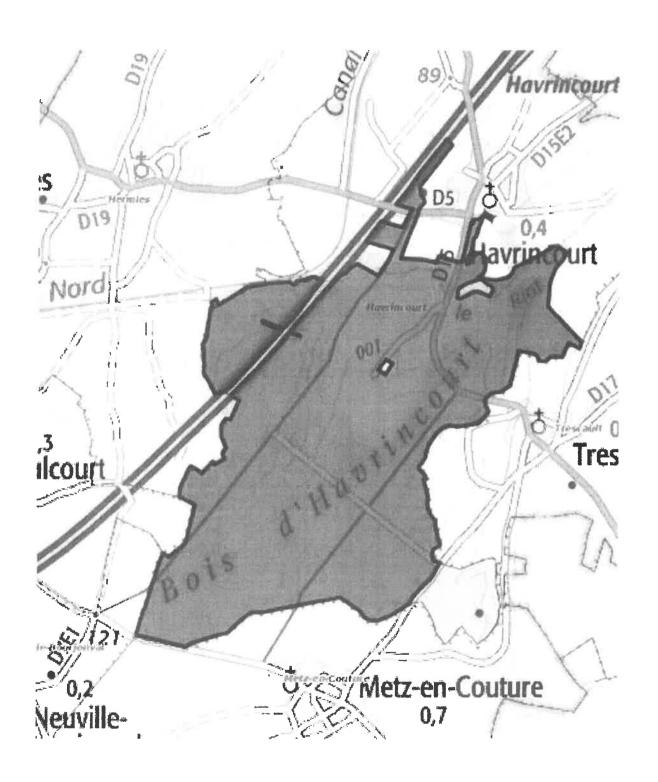
Copies transmises à :

- Mairies de Havrincourt et Hermies
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

L'établissement SARL TITUS exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
HAVRINCOURT	- ZK 22, 46, 48, 49, 51 et 101 - ZD 60 et 61 - C 133 à 142, 146 à 149, 152 à 159, 286, 288, 290, 293, 294, 296 à 306, 308 à 310, 362 à 367, 370 à 373, 383, 418, 419, 420, 421, 422 et 423 - D 105, 107, 108, 173, 174, 175 et 333	868,20 ha
HERMIES	- ZE 211	0,50 ha
	Superficie totale	868,70 ha





Liberté Égalité Fraternité

Service de l'environnement – Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le 2 4 JUIL 2020

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL N° 62009 SARL LA DETENTE EN PLAINE

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement,

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 10 avril 2019 ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints :

Vu les éléments transmis le 12 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration :

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL LA DETENTE EN PLAINE est complet;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et de faisans de chasse issus d'élevage;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration;

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022ARRAS Tél ± 03 21 22 99 99

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant

SARL LA DETENTE EN PLAINE

SIRET 500 031 331 00019 0149Z - Élevage d'autres animaux n° 62009

Siège social : 629 rue de Malmaison 62140 CAPELLE-LES-HESDIN Gérant : M. Jean-Pierre COUSTRE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3: Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix grise et perdrix rouge.

La dérogation prévue à l'article L. 425-15 du Code de l'environnement ne s'applique pas au faisan de chasse. La chasse du faisan est pratiquée pendant la période d'ouverture et de fermeture spécifique de l'espèce.

ARTICLE 4: Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6: Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Capelle-lès-Hesdin, de Marconnelle et de Marconne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation

le Chef du Service de l'environnement,

Copies transmises à :

- Mairies de Capelle-lès-Hesdin, Marconnelle et Marconne

- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais

- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

L'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
CAPELLE-LES-HESDIN	- ZC 32, 34, 35, 37, 49 à 52, 54 à 57, 63, 68 et 70 à 73	91,90 ha
	- ZB 9, 10, 11 et 12	
	- ZD 1, 23 et 133	
MARCONNELLE	- 0B 276, 421, 424 et 425	25 ha
	- ZA 25, 36 et 38	
MARCONNE	- 0C 2 et 3	23 ha
	- ZA 1 et 2	
Sı	perficie totale :	139,90 ha





Liberté Égalité Fraternité

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le 2 4 JUIL 2020

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL N° 62011 HERVE MONTAGNE EVENEMENT Récépissé de déclaration

<u>Objet</u> : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 05 juin 2019;

Vu les éléments transmis le 05 mai 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration :

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial HERVE MONTAGNE EVENEMENT est complet;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et des faisans de chasse issus d'élevage;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration;

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022ARRAS Tel: 03 21 22 99 99

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

HERVE MONTAGNE EVENEMENT

SIRET 449 433 986 00014

8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

nº 62011

Siège social : 103 rue de Leval 59249 AUBERS Gérant : M. Hervé MONTAGNE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3: Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix grise, perdrix rouge et faisans communs

ARTICLE 4: Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6: Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT est annulé.

ARTICLE 7: Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le

Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation

le Chef du Service de l'environnement,

la la privide de l'enertungiement

Copies transmises à :

- Mairies de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie

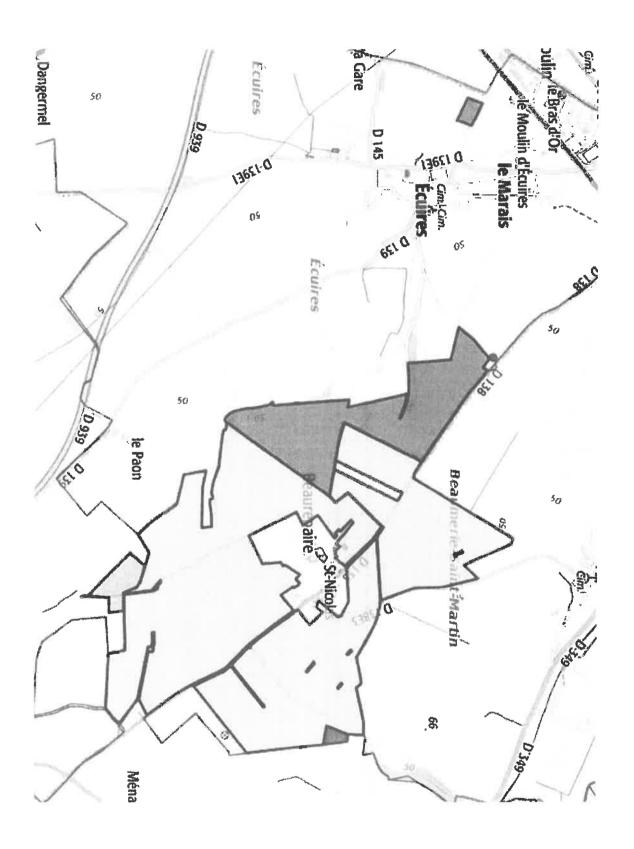
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais

- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

L'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
	- C 7, 8, 14, 22, 23, 45, 117 et 125	
BEAUMERIE-SAINT- MARTIN	- ZE 1, 3, 7, 8, 9, 12 à 18 et 20	281,70 ha
	- ZB 1,2 et 4	
	- ZC 37	
	- ZH 2, 3 à 8, 11, 14, 15,20, 23, 25, 29 et 31	
ECUIRES	- ZA 16	61,30 ha
	- ZC 3 à 8	
	- ZD 11	
BOISJEAN	- ZB 3 à 6	6,20 ha
BRIMEUX	- ZA 7	1,20 ha
	Superficie totale	350,40 ha



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'environnement / Unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 2 4 JUIL 2020

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL N° 62013 SARL LE MARAIS DE VERTON

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

<u>Objet</u> : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial «SARL LE MARAIS DE VERTON », déposé complet le 12 mars 2019 ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial «SARL LE MARAIS DE VERTON » est complet ;

Considérant que l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022ARRAS Tél: 03 21 22 99 99

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

N° 62013 SARL LE MARAIS DE VERTON

SIRET 804 129 104 00019

code APE 9329 Z - Autres activités récréatives et de loisirs Siège social : 244 Bis rue des Robert 62180 RANG-DU-FLIERS Gérant : Monsieur Antoine LEROY

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3: Espèces

L'espèce lâchée issue d'élevage dont la chasse est envisagée est la suivante : canard.

La chasse est pratiquée pendant la période d'ouverture et de fermeture spécifique de l'espèce. La dérogation prévue à l'article L. 425-15 du Code de l'environnement ne s'applique pas.

ARTICLE 4: Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

• l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher;

• le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6: Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » est annulé.

ARTICLE 7: Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Rang-du-Fliers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation

Pl le Chef du Service de l'environnement,

L'Asjante su la du beir de de la rivindiamen

Copies transmises à :

- Mairie de Rang-du-Fliers
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

L'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
RANG-DU-FLIERS	- AX 80 à 83, 188 et 189	30,90 ha

